



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 AVRIL 2010**

SOMMAIRE :

- 1) Approbation de la séance du conseil municipal du 24/02/2010
- 2) Compte de Gestion 2009 de la commune
- 3) Compte Administratif 2009 de la commune
- 4) Etat des Restes à Réaliser d'investissement de l'exercice 2009
- 5) Compte de Gestion 2009 de la Régie Municipale des Transports
- 6) Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale des Transports
- 7) Compte de Gestion 2009 de la cellule DSU
- 8) Compte Administratif 2009 de la cellule DSU
- 9) Fixation des 4 taxes locales pour l'année 2010

L'an deux mille dix, le mercredi sept avril, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation adressée par le Maire le premier du même mois.

PRESENTS :

MM. **GANTY** Jean – Maire – **GOVINDIN** Patricia 1° adjointe, **LIENAFI** Joby 2° adjoint, **SORPS** Rodolphe 3° adjoint, **BERTHELOT** Paule 4° adjointe, **MAZIA** Mylène 5° adjointe, **RABORD** Raphaël 6° adjoint, **GERARD** Patricia 7° Adjoint, **EDWIGE** Hugues 8° adjoint, **BRUNE** José 9° adjoint, **DESIRE** Paulette, **MITH** Georgette, **BUDOC** Rémy-Louis, **PRUDENT** Jocelyne, **NELSON** Antoine, **TOMBA** Myriam, **CHAUMET** Murielle, **THERESINE** Félix, **ANTIBE** Marie, **LASALARIE** Jean-Pierre, **ELFORT** Marlène, **PLENET** Claude, **MITH** Magali, **MONTOUTE** Line, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

MM **JOSEPH** Anthony, **FELIX** Serge, **EGALGI** Joséphine,
HO-BING-HUANG Alex

ABSENTS NON EXCUSÉS :

MM **SAINT-CYR** Michel, **MARS** Josiane, **WEIRBACK** Jean-Marc,
CATAYEE Patrice, **COCHET-PINVILLE** Edith

PROCURATIONS DEPOSÉES :

Monsieur **JOSEPH** Anthony en faveur de Madame **TOMBA** Myriam

Assistent à la séance :

MM **KOUSSIKANA** Guénéba – DGA,DGS par intérim
ELIEZER Jules – Collaborateur de Cabinet
Chargé de la Prévention des risques, de la sécurité publique Générale
EUZET Jean-Marc – ST/BE
AIMABLE Jean-Marc – Chef de Mission DSU

Mmes **PERRET** Rolande – Responsable du Service Financier
SYIDALZA Murielle – Secrétariat de l'assemblée

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h45 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **PRUDENT** Jocelyne s'étant portée candidate, a été désignée à **l'unanimité** pour remplir ces fonctions.

1° Approbation du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2010

Abordant le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2010, celui-ci a été adopté à **l'unanimité**.

2° /Compte de Gestion 2009 de la commune

Poursuivant avec le deuxième point, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'un des principes fondateurs de la tenue de comptes d'une collectivité est la séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui décide des recettes et des dépenses (l'ordonnateur) est distinct de celui qui les encaisse et qui paie les factures (le comptable).

C'est ainsi que le compte de gestion est tenu par le comptable de la commune (le receveur municipal)

Le compte de gestion comprend de ce fait deux parties :

- *l'une destinée à justifier les opérations d'exécution du budget, article par article,*
- *l'autre retraçant la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice du bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.*

Conformément au décret n° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux, le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général ou le receveur des finances avant d'être soumis au vote de l'organe délibérant de ces organismes.

En conséquence, Monsieur le Maire précise que le receveur municipal a transmis à la commune son compte de gestion 2009 avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à examiner l'Etat II-2 du compte de gestion 2009 qui présente les résultats de l'exercice par section. Cet état permet à l'ordonnateur de vérifier la concordance des résultats avec le compte administratif.

Ledit Etat II-2 du Compte de Gestion se résume de la façon suivante :

OPERATIONS	Section D'investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 281 295,82	16 671 946,36	26 953 242,18
Titres de recettes émis (b)	6 692 091,08	15 126 959,59	21 819 040,67
Réductions de titres émis (c)	-	2 299,51	-
Recettes nettes (d=b - c)	6 692 081,08	15 124 660,08	21 816 741,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 281 295,82	16 671 946,36	26 953 242,18
Mandats émis (f)	3 910 649,45	14 540 329,20	18 450 978,65
Annulations de mandats (g)	-	-	-
Dépenses nettes (h =f-g)	3 910 649,45	14 540 329,20	18 450 978,65
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédents (d -h)	2 781 431,63	584 330,88	3 365 762,51
Déficit (h - d)			

Dans la mesure où il a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général, le Compte de Gestion de l'exercice 2009 du Receveur Municipal doit être en concordance avec le Compte Administratif de l'ordonnateur.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal, le Compte de Gestion de l'exercice 2009, demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir émettre leur avis, en précisant que la commission des finances a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2010 ;

APRES en avoir délibéré,

Par 22 voix "pour" et 3 "abstentions"

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2009 visé et certifié conforme par le Trésorier Payeur Général, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°/ Compte Administratif 2009 de la commune

En abordant le troisième point, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L 231-1 du Code des juridictions financières qui reprend l'article L 1612-12 du CGCT, le vote de l'assemblée délibérante arrêtant les comptes de la collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante et la transmission au préfet interviendra au plus tard 15 jours après cette date limite d'adoption.

Lorsque la commune a la possibilité de voter son compte administratif avant la date réglementaire cela constitue un avantage certain lui permettant d'ajuster au plus tôt le budget primitif de l'exercice en cours par la décision modificative que constitue le budget supplémentaire.

Le vote du compte administratif est encadré non seulement par une date limite en aval « *au plus tard le 30 juin* » mais aussi par une date « au plus tôt » : en effet, la première contrainte, le vote du compte administratif doit intervenir, selon l'article L 1612 du CGCT « après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion » établi par le comptable du Trésor.

En conséquence, Monsieur le Maire précise que le compte administratif est un moment privilégié d'évaluation de la mise en œuvre du plan de mandat et du programme pluriannuel d'investissement. Il est aussi le bon moment pour procéder aux analyses de risque.

Au-delà de l'analyse des résultats de chacune des sections, il permet de connaître les conditions de formation de ces résultats qui comprend quatre grandes étapes :

- l'étude de la formation de l'autofinancement
- l'étude du financement des investissements
- l'étude des marges de manœuvre
- l'étude du bilan

Il présente un résumé de l'exécution du budget de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses mandatées	14 540 329,20
Recettes réalisées	15 124 660,08

Résultat de la section (excédent) + 584 330,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses mandatées	3 910 649,15
Recettes réalisées	6 692 081,08

Résultat de la section (excédent) + 2 781 431,63

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (excédent) + 3 365 762,51

En déclarant que la commission des finances a émis un avis favorable sur le Compte Administratif 2009, Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

REUNI sous la présidence de Madame GOVINDIN Patricia - 1^{ère} Adjointe,

DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur GANTY Jean, Maire ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2010 ;

APRES en avoir délibéré,

Par 22 voix "pour" et 3 "absentions"

DONNE ACTE à Monsieur Jean GANTY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2009 lequel accuse un **résultat excédentaire** d'exercice de **Trois Million Trois Cent Soixante Cinq Mille Sept Cent Soixante Deux €uros et Cinquante et Un Cents (3.365.762,51 €)**.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE le présent Compte Administratif 2009 qui accuse **un résultat global de clôture**, toutes sections confondues et tenant compte d'une part, des reports de l'exercice N-1 et, d'autre part des "Restes à Réaliser", positif de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	561 279,59
Opérations de l'exercice	14 540 329,20	15 124 660,08
TOTAUX	14 540 329,20	15 685 939,67
Résultat de clôture	-	1 145 610,47
Restes à Réaliser		-
TOTAUX CUMULES	-	-
RESULTAT DEFINITIF	-	1 145 610,47

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		670 775,34
Opérations de l'exercice	3 910 649,45	6 692 081,08
TOTAUX	3 910 649,45	7 362 856,42
Résultat de clôture	-	3 452 206,97
Restes à Réaliser	2 409 872,82	436 264,46
TOTAUX CUMULES	2 409 872,82	
RESULTAT DEFINITIF	-1 973 608,36	

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	1 232 054,93
Opérations de l'exercice	18 450 978,65	21 816 741,16
TOTAUX	18 450 978,65	23 048 796,09
Résultat de clôture	-	4 597 817,44
Restes à Réaliser	2 409 872,82	436 264,46
TOTAUX CUMULES	2 409 872,82	5 034 081,90
RESULTAT DEFINITIF	-	2 624 209,08

4°/ Etat des Restes à Réaliser d'investissement de l'exercice 2009

Le quatrième point abordé, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R241 -13 du CGCT le compte administratif sur lequel le conseil municipal délibère présente en recettes la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

A cet effet, les restes à réaliser en dépenses comme en recettes, font partie du résultat de l'exercice et leur inscription au compte administratif et doivent en conséquence être justifiés.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant la comptabilité publique, il est nécessaire de procéder à l'arrêt des restes à réaliser de l'exercice 2009 qui devront être reportés dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice N+1.

Monsieur le Maire rappelle que les prévisions en investissement au budget de l'exercice 2009 sont les suivantes :

En Dépenses	10 281 295,82
En Recettes	10 281 295,82
Dont : Recettes réelles de l'exercice	8 433.392,48
Virement entre section.....	1 177.128,00
Report N-1.....	670.775,34

A la clôture de l'exercice 2009, les Restes à réaliser sont arrêtés comme suit :

A/ DEPENSES

Dépenses totales prévues	10 281.295,82
Dépenses mandatées.....	3 910.649,15
Dépenses annulées	3 960 773,55
RESTES A REALISER	2 409 872,82

B/RECETTES

Recettes totales prévues	10 281 295,82
Recettes encaissées	6 692 081,08
Recettes annulées	1 503 451,93
Virement entre section	1 177 128,00

A RECOUVRER

Fonction 904.....	386 874,13	
Fonction 908.....	49 390,33	
RESTES A RECOUVRER		436 264, 46

En conséquence, Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée les détails des Restes à Réaliser à reprendre au Budget Supplémentaire 2010, en précisant que la commission des finances a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI, le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les budgets Primitif et Supplémentaire 2009 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,

VU le Compte de Gestion 2009,

VU le Compte Administratif 2009,

VU l'état des "Restes à Réaliser" en dépenses et en recettes de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice 2009,

APRES en avoir délibéré,

Par 22 voix "pour" et 3 "abstentions"

DECIDE :

RECONNAIT la sincérité des "Restes à Réaliser" constatés à la clôture de l'exercice 2009 et arrêtés comme suit :

▪ Dépenses d'investissement	2.409.872,82 €
▪ Recettes d'investissement	436.264,46 €

DIT que ces "Restes à Réaliser" seront repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 2010.

5°/ Compte de Gestion 2009 de la Régie Municipale des Transports

Arrivant au cinquième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux dispositions du décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, l'adoption du Compte Administratif de la commune doit être précédé de l'adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

A cet effet, il soumet le Compte de Gestion de l'exercice 2009 de la Régie Municipale des Transports établi par le Receveur Municipal et sur lequel doit se prononcer l'assemblée délibérante.

Pour information le Compte de Gestion 2009 de la Régie Municipale des Transports est arrêté avec un résultat d'exercice identique à celui du Compte Administratif, à savoir un excédent global de **61.300,79 €uros**.

Par ailleurs que le Compte de Gestion qui retrace la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal est en concordance avec le Compte Administratif qui retrace la comptabilité administrative tenue par l'exécutif communal pour l'exercice 2009.

Les opérations réalisées et retracées sur le Compte de Gestion de l'exercice 2009 de la Régie Municipale des Transports s'articulent de la façon suivante :

RECETTES		240.523,20 €
Section de fonctionnement	191 985.20 €	
Section d'investissement	48 538.00 €	
DEPENSES		179.222,41 €
Section de fonctionnement	179. 222,41 €	
Section d'investissement	0,00 €	
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	+	61.300,79 €

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à examiner dans le détail ledit Compte de Gestion de l'exercice 2009 de la RMT, en leur faisant savoir que la commission des finances a émis un avis favorable, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU les budgets primitif et supplémentaire se rapportant auxdits budgets de l'exercice 2009 de la Régie Municipale des Transports ;

VU le Compte de Gestion 2009 de la Régie Municipale des Transports dressé par le receveur municipal et certifié exact par le Trésorier-Payeur Général ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2009 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2010 ;
APRES en avoir délibéré ;

Par 22 voix "pour" et 3 "abstentions"

DECIDE :

ADOpte le Compte de Gestion de la Régie Municipale des Transports pour l'exercice 2009 établi par le Receveur Municipal.

6°/ Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale des Transports

Abordant le sixième point, Monsieur le Maire soumet le Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale des Transports dont le résultat global constaté à la clôture de l'exercice est excédentaire de **61.300,79 €**.

Le Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale des Transports s'articule de la façon suivante :

En section de fonctionnement	
Recettes réalisées	191.985,20 €
Dépenses mandatées	179.222,41 €
Résultat d'exercice de la section	+ 12.762,79 €
En section d'investissement	
Recettes réalisées	48.538,00 €
Dépenses mandatées	0,00 €
Résultat d'exercice de la section	+ 48.538,00 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 61.300,79 €

Il rappelle que la Régie Municipale des Transports ne dispose que de l'autonomie financière, car le budget et le Compte Administratif sont soumis au vote de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant dit, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à vouloir bien examiner le Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale des Transports, sur lequel la commission des finances s'est prononcée favorablement et qui se résume de la façon suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU Monsieur le Maire dans son exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2009 de la Régie Municipale des Transports,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2010,

APRES en avoir délibéré,

Par 22 voix "pour" et 3 "abstentions"

DECIDE :

ADOpte le Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale des Transports, arrêté comme suit :

SECTIONS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	-	179.222,41
RECETTES	48.538,00	191.985,20
RESULTAT	+ 48.538,00	+ 12.762,79

7°/ Compte de Gestion 2009 de la Cellule DSU

Le septième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, le **Compte de Gestion 2009** du Trésorier Principal.

Le **Compte de Gestion 2009** de la Cellule Mission Ville / **Développement Social Urbain** doit être voté avant le **Compte Administratif** du même exercice dès lors que le Receveur Municipal a transmis en mairie ledit **Compte de Gestion** dans les délais impartis.

Il constate que l'arrêté des comptes est en concordance avec les écritures du **Compte Administratif** de l'exercice 2009. Les résultats sont identiques tant en **Fonctionnement** qu'en **Investissement** à savoir :

DEPENSES

1 211 216,61 €

Section de Fonctionnement :

915 518,36 €

Section d'Investissement :

295.698,25 €

RECETTES**1 301 138,00 €****Section de Fonctionnement : 979 508,00 €****Section d'Investissement : 321 630,00 €****RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE****+ 89 921,39 €**

Il invite à examiner l'Etat II-1 du Compte de Gestion 2009 du Trésorier Principal, en vous faisant savoir que la commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir vous prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2122-21, L2343-1 et 2 et R 2343-1 à R 2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion 2009 présenté à son examen,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

APRES avis favorable de la Commission des finances en date du **30 mars 2010**,

APRES en avoir délibéré,

Par 22 voix "pour" et 3 "abstentions"

DECIDE :

ADOpte le Compte de Gestion 2009 la Cellule Mission Ville / Développement Social Urbain arrêté avec un résultat global excédentaire de **89.921,39 €uros**.

8°/ Compte Administratif 2009 de la Cellule DSU
--

Poursuivant avec le huitième point, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, le **Compte Administratif 2009** de la cellule Mission Ville / **Développement Social Urbain** dont le résultat constaté à la clôture de l'exercice est bénéficiaire de **89 921,39 €uros**.

Il rappelle que la Cellule Mission Ville / DSU dispose d'un budget régie selon les dispositions comptables inscrites au compte 515 du trésor public et fut entériné par le conseil Municipal en date du 19 décembre 2007.

Ce nouvel aménagement comptable, assoit l'autonomie financière de la Cellule Mission Ville / DSU, tout en l'obligeant à conserver une gestion comptable équilibrée.

De surcroît, cette information signifie que l'excédent financier présenté ci-dessous, constitue une valeur budgétaire certaine et réelle, confirmée par le compte de gestion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ledit Compte Administratif de l'exercice 2009 qui est arrêté comme suit :

OPERATIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	SECTIONS CONFONDUES
<i>Recettes réalisées</i>	979 508,00 €	321 630,00 €	1 301 138,00 €
<i>Dépenses mandatées</i>	915 518,36 €	295 698,25 €	1 211 216,61 €
<i>Résultat de clôture de l'exercice</i>	+ 63 989,64 €	+ 25 931,75 €	+ 89 921,39 €

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à examiner dans le détail ledit **Compte Administratif 2009** de la cellule Mission Ville / **Développement Social Urbain** et à se prononcer, sur lequel la commission des finances s'est prononcée favorablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget annexe 2009 de la Cellule Mission Ville / **Développement Social Urbain**,

VU le **Compte Administratif 2009**,

VU l'agrégation des résultats d'exécution du Budget Principal et des budgets annexes de la commune pour l'exercice 2009 par le receveur municipal,

VU l'avis de la Commission des finances en date du **30 mars 2010**,

CONSIDERANT la concordance du **Compte de Gestion 2009** établi par le receveur municipal avec le **Compte Administratif 2009** du DSU.

APRES en avoir délibéré

Par 22 voix "pour" et 3 "abstentions"

DECIDE :

ADOpte le **Compte Administratif** de l'exercice 2009 de la Cellule Mission Ville / **Développement Social Urbain** arrêté avec un résultat global excédentaire de **89 921,39 Euros**.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

9°/ Fixation des taxes directes locales pour l'année 2010

Continuant avec le neuvième point, Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale a institué une obligation annuelle de vote des taux d'imposition des taxes directes locales aux collectivités locales.

En application de cette disposition, la commune de Rémire-Montjoly a régulièrement procédé à la fixation des quatre taux de contributions directes à savoir :

- La taxe d'habitation (TH)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe d'habitation sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- La taxe professionnelle (TP)

La réforme de la Taxe professionnelle

La Loi de Finances pour 2010, promulguée le 30 décembre 2009 et applicable depuis le 1er janvier 2010, a modifié la composition des produits fiscaux à travers la réforme de la taxe professionnelle.

La réforme a pour objectif d'assurer une compensation intégrale aux collectivités territoriales en affectant des recettes de substitution principalement fiscales, à chaque catégorie de collectivités territoriales.

A cet effet, la loi de finances pour 2010 a affecté aux collectivités locales, en compensation de la perte de la Taxe Professionnelle, **un panier de ressources composé de trois types de financements** :

- Le produit des nouveaux impôts créés en 2010, à savoir :
 - la « **Contribution Economique Territoriale** » (C.E.T.) composée de deux éléments :
 - **la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)** qui remplace l'actuelle **Taxe Professionnelle**
 - **la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)** assise sur la valeur ajoutée (auparavant la cotisation minimale de T.P. était perçue par l'Etat),
 - **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (I.F.E.R.)** ;
- un transfert d'impôts aujourd'hui perçus par l'Etat,
- un complément de dotations budgétaires.

2010 : une année de transition

L'Etat jouera un rôle de chambre de compensation. En 2010, il percevra le produit des nouveaux impôts mis à la charge des entreprises (CET et IFER), et **reversera à chaque collectivité territoriale une compensation relais** qui se substitue au produit de la Taxe Professionnelle.

En conséquence la commune de Rémire-Montjoly doit voter ses taux d'imposition en 2010 dans un contexte particulier par rapport aux années antérieures. Le vote portera sur l'ensemble de ses impôts directs.

En ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières, le vote de leurs taux reste inchangé.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, celle-ci disparaît au profit de nouvelles taxes et compensation. Un nouveau taux relais devra être voté par les communes dans les mêmes conditions et limites prévues pour le taux de la Taxe Professionnelle.

Ce taux-relais assure le lien entre la taxe professionnelle 2010 et la future Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) que les communes pourront percevoir en 2011.

A cet effet, les services fiscaux ont communiqué l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2010 (n° 1259), qui contient les informations nécessaires aux votes des taux.

Ces informations sont chiffrées et indiquent le montant des bases imposables, des allocations compensatrices et d'autres éléments utiles au vote des taux permettant d'établir le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2010 de la commune.

Les modalités de fixation des taux d'imposition 2010 sont les suivantes.

- 1) Pour équilibrer le Budget Primitif 2010, voté le 24 février 2010, il a été inscrit à la fonction 93 – s/fonction 933 – article 7311, une recette prévisionnelle de **2 980 000 euros** au titre des contributions directes. Ce montant correspond aux encaissements réalisés au cours de l'année 2009 et doit être actualisé par application des nouveaux taux pour faire face au total des dépenses de fonctionnement 2010.
- 2) Sur la base des données prévisionnelles pour l'année 2010 communiquées par les services fiscaux à la commune, **les produits fiscaux à taux constants** qui ont été déterminés se décomposent comme suit :

<i>Nature des Taxes</i>	<i>Bases d'imposition Prévisionnelles 2010</i>	<i>Taux d'imposition communaux de 2009</i>	<i>Produits à taux constants</i>
Taxe d'habitation	11 461 000€	8,00%	916 880€
Taxe Foncière (bâti)	13 112 000€	8,84%	1 159 101€
Taxe Foncière (non bâti)	432 200€	15,56%	67 250€
Total du Produit Fiscal à taux constant			2 143 231€

Du fait de la suppression de la Taxe Professionnelle, il ressort que le produit fiscal à taux constant est inférieur au montant prévisionnel inscrit au BP 2010 (**2 980 000 €**).

En conséquence, il convient de réévaluer le produit à taux constant, en prenant en compte les compensations notifiées par les services de l'Etat, pour atteindre le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2010.

Le Produit nécessaire à l'équilibre du budget se détermine de la façon suivante :

- par addition du *produit fiscal à taux constant*, de la *compensation relais (1^{ère} composante)* et du *total des allocations compensatrices* ;
- au *résultat obtenu*, il convient de *déduire la participation au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée*
- $[(2\ 143\ 231 + 961\ 885 + 27\ 345) - 56\ 663] = \mathbf{3\ 075\ 898€ (PNEB)}$

Par ailleurs le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire permet de calculer le **produit attendu en 2010** par déduction des compensations notifiées par l'Etat :

$$[(3\ 075\ 898 - 961\ 885 - 27\ 345) + 56\ 663] = 2\ 143\ 231$$

- 3) Pour maintenir l'équilibre du budget 2010, la collectivité peut fixer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales 2010 à un niveau équivalent à celui de 2009 en appliquant un **Coefficient de Variation Proportionnelle (CVP)** déterminé comme suit :

$$\begin{array}{rclcl}
 \text{Produit attendu} & 2\ 143\ 231 & 170\ 955 & \text{Produit CFE à taux} \\
 \text{constant} & & & \\
 \hline
 & & + & = 1,000000 \\
 \text{(CVP)} & & & \\
 \text{Produit fiscal à taux constant} & 2\ 143\ 231 & 170\ 955 & \text{Produit CFE à taux Constant}
 \end{array}$$

En appliquant le coefficient de variation proportionnel (CVP = 1), Les taux des quatre taxes directes locales pour 2010 sont les suivantes :

<u>Nature des Taxes</u>	<u>Taux 2009</u>		<u>C.V.P.</u>		<u>Taux 2010</u>
Taxe d'habitation	: 8,00%	x	1,000000	=	8,00%
Taxe Foncière bâtie	: 8,84%	x	1,000000	=	8,84%
Taxe Foncière non bâtie	: 15,56%	x	1,000000	=	15,56%
Taux Relais de TP-CFE	: 3,26%	x	1,000000	=	3,26%

Les taux tels que fixés ci-dessus permettent à la commune de prétendre à un produit fiscal attendu sans compensation de **2 143 231 euros** se répartissant comme suit entre les taxes :

<i>Nature des Taxes</i>	<i>Bases d'imposition Prévisionnelles 2010</i>	<i>Taux d'imposition communaux de 2010</i>	<i>Produits fiscal attendu</i>
Taxe d'habitation	11 461 000€	8,00%	916 880€
Taxe Foncière (bâti)	13 112 000€	8,84%	1 159 101€
Taxe Foncière (non bâti)	432 200€	15,56%	67 250€
TOTAL du Produit Fiscal attendu sans compensations			2 143 231€

Afin de maintenir une fiscalité basse au sein de la commune, conformément aux engagements pris vis-à-vis des administrés, Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2010 le niveau des taux appliqués en 2009 pour les trois taxes (**TH, TFPB, TFPNB**). Le nouveau taux relais doit être identique au taux de la taxe professionnelle (**TP**) appliqué en 2009 dans notre commune.

En définitive, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal, les taux d'imposition 2010 selon le tableau ci-après :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2009</i>	<i>Taux 2010</i>	<i>Bases 2010</i>	<i>Produits 2010</i>
<i>d'Habitation (TH)</i>	8,00%	8,00%	11 461 000	916 880
<i>Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)</i>	8,84%	8,84%	13 112 000	1 159 101
<i>Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)</i>	15,56%	15,56%	432 200	67 250
<i>Taux-relais de TP-CFE</i>	3,26%	3,26%	<i>Compensation totale nette versée par l'Etat</i>	932 667
<i>Produit Fiscal attendu + compensation 2010</i>				3 105 116
<i>Produit nécessaire à l'équilibre du budget</i>				3 075 898
<i>Recettes Prévisionnelles inscrites au BP 2010</i>				2 980 000
<i>Différence à inscrire au Budget Supplémentaire</i>				95 898

NB : La différence entre le produit nécessaire à l'équilibre du budget et le montant prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2010 ($3\,075\,898 - 2\,980\,000 = 95\,898$ €) sera inscrite au Budget Supplémentaire de la commune d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2010.

Monsieur **PLENET Claude** – conseiller municipal sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir si l'élargissement de la base fiscale pris en compte, correspond au recensement de l'année 2009.

Monsieur le Maire en lui répondant, précise que les chiffres pris en compte, sont ceux du recensement de l'année 2006, et qu'il s'agit en l'occurrence de l'augmentation de la population enregistrée et reconnue par l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances 2010,

VU l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales, les bases d'imposition prévisionnelles 2010, le produits à taux constant et de la compensation relais revenant à la commune pour l'exercice 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2010,

APRES en avoir délibéré,

Par 22 voix "pour" et 3 "abstentions"

DECIDE :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2009</i>	<i>Taux 2010</i>
d'Habitation (TH)	8,00%	8,00%
Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	8,84%	8,84%
Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	15,56%	15,56%
Taux - relais de TP-CFE	3,26%	3,26%

DIT que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plus rien n'étant évoqué et l'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close et la lève à 20 h 10.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

La Secrétaire de séance

Le Président,

Jocelyne PRUDENT

Jean GANTY